



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольствен  
ная и  
сельскохозяйств  
енная  
организация  
Объединенных

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Agricultura y la  
Alimentación

## CONFÉRENCE

### Trente-septième session

Rome, 25 juin – 2 juillet 2011

### AUGMENTATION ÉVENTUELLE DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL

1. Depuis la création de la FAO, le Règlement général de l'Organisation (RGO) prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil, lesquels exercent leur mandat de trois ans par roulement. À l'heure actuelle, le Conseil compte quarante-neuf membres. Conformément au paragraphe 1b de l'Article XXII du RGO, la Conférence prend toutes les dispositions nécessaires pour que le mandat de seize membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de chacune des deux années civiles successives et le mandat de dix-sept membres dans le courant de la troisième année civile.
2. Depuis 1953, date à laquelle le nombre de membres du Conseil a été fixé à 24 États Membres, la Conférence a augmenté le nombre de membres du Conseil et modifié la répartition des sièges par région<sup>1</sup>. À chaque fois que la Conférence a augmenté le nombre de sièges du Conseil et modifié le nombre de sièges attribués à chaque région, ces nouvelles dispositions ont été appliquées avec effet immédiat, c'est à dire que le nombre de sièges a été accru immédiatement et que la Conférence a immédiatement élu de nouveaux membres du Conseil, conformément aux dispositions modifiées de l'Acte constitutif et du RGO. Il n'a donc pas été nécessaire de prendre des mesures transitoires pour tenir compte du processus continu de renouvellement par roulement des membres du Conseil. Étant donné que le renouvellement des membres du Conseil est effectué par roulement, il a été nécessaire, pour donner immédiatement effet à l'augmentation du nombre de membres du Conseil, d'élire des membres pour le temps restant à courir des mandats en cours.
3. Autrement dit, à chaque fois que la Conférence a augmenté le nombre de membres du Conseil, elle a dû élire certains nouveaux membres pour une période d'un an et d'autres pour une

<sup>1</sup> En 1959, 1961, 1965, 1976, 1973 et en 1977.

période de deux ans, c'est-à-dire pour le temps restant à courir des mandats suivant leurs cours normal.

4. La proposition d'accroître le nombre de membres du Conseil a été effectuée par lettre du représentant du Maroc, en date du 23 février 2011, en vertu du paragraphe 3 de l'Article XX de l'Acte constitutif, qui prévoit la possibilité pour un État Membre de proposer des amendements à l'Acte constitutif dans une communication adressée au Directeur général. Conformément aux dispositions du même article, le Directeur général a avisé tous les États Membres de cette proposition<sup>2</sup> et la question a été inscrite à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence (point 28). Il est proposé de porter le nombre de membres du Conseil de quarante-neuf à soixante et un, et de répartir les nouveaux sièges comme suit : un siège supplémentaire serait attribué à la région Pacifique Sud-Ouest, deux sièges supplémentaires aux régions Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, et Proche-Orient, et trois sièges supplémentaires à la région Europe.

5. On trouvera ci-après une formule possible pour que l'augmentation du nombre de membres puisse prendre effet immédiatement. **La proposition du Secrétariat correspond à un choix possible de membres effectuant des mandats plus courts, et n'est présentée qu'aux seules fins d'illustrer le principe<sup>3</sup>.** Le choix de ces membres est une question qui relève des groupes régionaux et des membres eux-mêmes.

## **AUGMENTATION DU NOMBRE DE SIÈGES AU CONSEIL – 12 SIÈGES SUPPLÉMENTAIRES**

### **Mandat: Novembre 2009 – 30 juin 2012**

(élus en novembre 2009)

(Nombre de membres élus: 16; nombre de membres à élire par la suite dans ce groupe: 20)

4 membres supplémentaires pour le restant de cette période

Afrique	+ 1
Asie	+ 1
Europe	+ 1
GRULAC	+ 1
Proche-Orient	
Pacifique Sud-Ouest	

<sup>2</sup> La proposition de modification du paragraphe 1 de l'Article V de l'Acte constitutif a été communiquée aux Membres le 25 février 2011 (voir C 2011/LIM/14), conformément au délai applicable de 120 jours minimum avant l'ouverture de la session au cours de laquelle la proposition doit être examinée (Article XX, paragraphe 4 de l'Acte constitutif).

<sup>3</sup> Il convient de noter qu'afin de mettre en place le nouveau calendrier des sessions de la Conférence de la FAO, une mesure transitoire a été appliquée et consiste à porter ponctuellement le mandat de tous les Membres du Conseil de trois ans à deux ans et demi.

**Mandat: 1<sup>er</sup> janvier 2011 – juin 2013**

(élu en novembre 2009)

(Nombre de membres élus: 17; nombre de membres à élire par la suite dans ce groupe: 21)

4 membres supplémentaires pour le restant de cette période

Afrique	+ 1
Asie	+ 1
Europe	
GRULAC	
Proche-Orient	+ 1
Pacifique Sud-Ouest	+ 1

**Mandat: 1<sup>er</sup> décembre 2011 – 30 juin 2014**

(à élire en juin/juillet 2011)

(Nombre de membres élus: 16; nombre de membres à élire par la suite dans ce groupe: 20)

4 membres supplémentaires pour cette période

Afrique	
Asie	
Europe	+ 2
GRULAC	+ 1
Proche-Orient	+ 1
Pacifique Sud-Ouest	

**Mandat: 1<sup>er</sup> juillet 2012 – 30 juin 2015**

(à élire en juin/juillet 2011)

(Nombre de membres à élire en vertu des anciennes dispositions: 16; nombre de membres à élire par la suite: 20)

4 membres supplémentaires pour cette période

Afrique	+ 1
Asie	+ 1
Europe	+ 1
GRULAC	+ 1
Proche-Orient	
Pacifique Sud-Ouest	